

- L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LES DROITS HUMAINS -

Conférence – Frère Henrik Alberius o.p.

*Journée de formation pour les
Fraternités Laiques Dominicaines*

Région Rhône-Alpes Auvergne

29 Septembre 2007

L'année prochaine, nous fêterons un jubilé très important. Un jubilé qui marque les 60 ans d'un tournant dans l'histoire de l'humanité. En effet, c'est le **10 décembre 1948** que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été signée au Palais de Chaillot à Paris.

Pour nous – tout au moins en Occident – les Droits de l'homme (ou les *droits humains* comme nous préférons le dire aujourd'hui) sont devenus une vérité et une réalité, même s'il faut les défendre à tout moment. Mais l'histoire, pour arriver jusque là, a été un chemin long et difficile, comme nous le savons. Cela vaut encore plus pour notre Eglise, et cela est un fait qui n'est peut-être pas assez connu.

C'est pourquoi nous prendrons maintenant un moment pour regarder comment l'Eglise catholique a travaillé pendant des siècles pour comprendre son rôle et sa place dans la lutte pour les droits humains.

Cette histoire commence dans la lumière, s'enfonce dans le noir pour enfin revenir à la lumière. Il est important de raconter cette histoire, parce que l'Eglise est beaucoup plus que le nombre de ceux qui lui appartiennent. L'Eglise est le corps du Christ ici, dans le temps. Et lorsqu' elle prend des positions en tant que corps du Christ, celles-ci valent plus que les positions prises par ses membres individuellement.

Commençons par nous poser la question : d'où vient la notion de *droits humains*. ? Comment est née l'idée que chaque être humain possède certains droits ?

Normalement on dit que l'idée des droits humains provient de deux sources – une source séculière et une source ecclésiale. Il est intéressant de constater que nous trouvons ces deux sources au 13^e siècle. Avant ce siècle, seules les personnes qui possédaient du pouvoir dans la société avaient des droits. Quant aux autres, il fallait qu'elles se contentent de la vie reçue de ceux qui avaient des droits, c'est-à-dire de ceux qui possédaient le pouvoir.

La source séculière des droits humains est la *Magna Carta (1)* que le roi anglais, Jean, a signé en l'année 1215. Dans cette charte, dans le 39^e paragraphe, est stipulé pour la première fois dans l'histoire que « **aucun homme libre ne serait arrêté, ni mis en prison, ni privé de ses possessions, ni déclaré hors la loi ou exilé, sans une décision légale prise par un tribunal** ». Ceci est le commencement d'une évolution de droits légaux, politiques et civiques applicable à tous les citoyens qui continue aujourd'hui dans les constitutions de nombreux pays.

La source ecclésiale des droits humains est, bien sûr, notre frère saint Thomas d'Aquin qui a vécu au milieu du 13^e siècle. Son point de départ est la compréhension chrétienne de la dignité de l'être humain émanant de la doctrine de la Création. Elle dit que l'homme est créé par Dieu « à son image et à sa ressemblance. » L'homme est créé *imago dei*. A partir de là, saint Thomas développe cette notion et explique que l'intelligence, le libre arbitre, la vertu et la morale sont les qualités essentielles qui définissent l'homme – tous les hommes – comme une création de Dieu.

De plus, ces qualités séparent l'homme du reste de la création et l'installent comme dirigeant et juge sur toute la création. À ce droit donné à l'homme d'être le chef de la création, se joint, selon saint Thomas, le devoir pour tous les hommes, de prendre soin de celle-ci, comme Dieu lui-même le ferait.

Ainsi, déjà au 13^e siècle, Saint Thomas fixe cette notion qui est encore aujourd'hui, la pierre angulaire de la position de l'Eglise catholique sur les droits humains, à savoir que **l'homme a des droits et des devoirs**. Parce que la compréhension chrétienne de *imago dei* ne ferme pas les yeux sur le fait que l'homme est capable de pécher. C'est à dire, que l'homme est capable de ne pas accomplir ses devoirs.

C'est pourquoi l'Eglise ne peut pas séparer le plan de Dieu pour la création, de son plan pour le Salut : parce que la dignité de l'homme est fondée sur le fait que celui-ci est créé *imago dei* et aussi parce qu'il est sauvé par Jésus Christ.

C'est ainsi que sa dignité lui donne la possibilité de chercher, de rencontrer et aussi de connaître Dieu.

Nous reviendrons sur cette dignité de l'homme qui lui donne et des droits et des devoirs quand nous parlerons de la position catholique moderne sur les droits humains.

Mais maintenant continuons notre parcours.

Permettez que je souligne ici une chose : nous ne parlons pas ici d'œuvres charitables envers les pauvres et les personnes vulnérables. Les chrétiens, comme les moins chrétiens et les non-chrétiens, ont pratiqué la charité envers les malheureux au cours des siècles et de façon naturelle. Non, **nous parlons ici de la vision des plus petits dans la société**

Quelle valeur et quels droits leur donne-t-on ?

Quelle place ont-ils dans la Création ?

Il est important de séparer la notion de charité et le travail de *Justice et Paix*, c'est à dire le travail de réflexion et d'action pour défendre les droits de tous les hommes.

Après le 13^e siècle et pendant les siècles qui suivront nous rencontrerons un certain machiavélisme et tout discours sur *les droits naturels de l'homme* ou *la justice* sera étouffé.

Mais pas tout à fait. Heureusement, il y eut encore des voix dans l'Eglise qui parlèrent de la dignité et des droits de l'homme. Par exemple, **frère Antoninus à Florence au milieu du 15^e siècle**. L'Italie se trouvait alors dans une crise économique profonde et les travailleurs étaient souvent payés en fausse monnaie, ou encore pas payés du tout. Frère Antoninus a lutté pour le droit des travailleurs de recevoir un salaire raisonnable. Il a écrit deux grandes œuvres sur la place de l'homme dans l'économie. En effet, on peut dire que son travail a précédé celui du pape **Léon XIII** qui, en 1891, a lancé **la doctrine sociale de l'Eglise (3)** avec son encyclique *Rerum novarum* qui traite de la place

de l'homme dans l'économie. Il exige, par exemple, qu'un travailleur soit assez payé pour pouvoir se nourrir ainsi que sa famille.

Nous allons revenir sur Léon XIII.

Cent ans plus tard au 16^e siècle, **frère Bartolomé de Las Casas (4)** a protesté vigoureusement contre le traitement infligés aux Indiens d'Amérique. Il écrit : « *Même si ces peuples sont parfaitement barbares, ils sont néanmoins créés à l'image de Dieu.* » Sa lutte a porté du fruit quand le pape Paul III a déclaré que ces peuples conquis avaient le droit à la liberté, à la propriété, et à l'autonomie, et que cela était la doctrine officielle de l'Eglise catholique.

Le travail de Las Casas et de ses frères s'est poursuivi à l'université des dominicains à Salamanque. On aurait pu imaginer que leurs réflexions et l'encouragement donné par l'Eglise catholique pour promouvoir dans cette université les *droits naturels objectifs de l'homme*, auraient pu aboutir vers la notion moderne de *droits subjectifs de l'homme*. Mais cela n'a pas eu lieu pour deux raisons :

- tout d'abord, parce que la défense théologique des droits des Indiens a rencontré une profonde résistance dans l'Eglise comme dans le monde ;
- et ensuite, parce que l'idée de « droits humains » a d'abord été philosophiquement définie par les philosophes des Lumières. Ce mouvement est considéré comme partant de la **Révolution anglaise de 1688**.

A partir de cette révolution et du nouveau mouvement philosophique et aussi en réaction contre des gouvernements arbitraires et non-démocratiques, se développèrent ensuite la **Bill of Rights (la Loi des Droits) en Angleterre en 1689**, la **Déclaration d'indépendance aux États-Unis en 1776** et la **Révolution française en 1789**.

Ces trois évènements présentaient de nombreux liens mais contenaient aussi un anti-cléricalisme militant. En France, le meurtre des prêtres et des religieux était inscrit au programme. La conséquence en a été, que tout discours sur les droits humains, dans une perspective libérale, a rencontré l'hésitation, les protestations ; les nombreuses réserves et parfois une vive réaction de la part de l'Eglise catholique.

Ainsi, pendant plus de cent ans, tout discours sur les droits humains était considéré de la part de l'Eglise, comme un langage plein d'individualisme et le modernisme utilisé par ses ennemis comme un instrument pour la détruire. Sa critique principale des mouvements nouveaux était qu'ils n'arrivaient pas à équilibrer la liberté de l'individu par une demande de responsabilité sociale et une défense du **bien commun**. On va revenir sur cette notion.

Le tournant est arrivé en **1891** avec l'**encyclique Rerum novarum** du pape Léon XIII.

Cette encyclique est le point de départ d'un corpus de textes écrits jusqu'à aujourd'hui et que nous appelons **la Doctrine Sociale de l'Eglise**. Ainsi, ces temps – ci, nous attendons une encyclique sociale de la part de Benoît XVI, et l'on suppose qu'elle sera publiée en liaison avec la Conférence Mondiale des commissions Justice et Paix, fin novembre cette année à Rome.

Au départ de la création de ce corpus de textes, l'Eglise évitait l'utilisation de la notion de **droits humains**. Elle parlait plutôt des droits et des devoirs, pour des groupes définis de la société. Elle parlait aussi de la dignité de l'homme.

Néanmoins, le pape Léon XIII développa les notions de droits qui s'appliquent à la famille, au travail, au mariage, à la propriété et à la citoyenneté. Ce sont des droits qui valent indépendamment de la classe sociale ou de la richesse. Il écrit : « *Les droits doivent être respectés religieusement n'importe où ils se trouvent. Mais quant il s'agit de protéger les droits des individus, les pauvres et les faibles ont toujours l'exigence d'une considération particulière* » (RN § 29).

Mais c'est l'effet positif de la **Charte des Nations Unies de l'année 1945 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'année 1948 (2)** qui a changé le plus profondément le regard de la pensée catholique sur les droits humains. Et après quelques décennies de réflexion encore, la fleur s'est épanouie avec le Concile Vatican II (1962-1965).

Juste au début du Concile, le pape Jean XXIII a publié l'Encyclique ***Pacem in terris* (1963)**. L'encyclique énumère les différentes catégories de droits humains lesquels, selon la tradition, placent les droits avant les devoirs correspondants.

Jean XXIII écrit : « *Ces droits et devoirs sont universels, inviolables et inaliénables* ». Il les fonde sur **la loi divine inscrite au cœur de l'homme et sur le témoignage de sa conscience**, (Romains 2,15). Cette loi inscrite dans le cœur de l'homme nous la connaissons aussi comme *la loi naturelle*. C'est une loi qui contient tous les principes moraux que nous pouvons arriver à comprendre en utilisant notre intelligence et notre raison. Dieu a donné à tous les hommes qu'il a créés la possibilité de se rendre compte de cette loi. En laissant leurs consciences coopérer avec cette loi, tous les hommes peuvent arriver à réaliser la dignité à laquelle ils sont tous appelés.

Le concile a donc défini, document après document, la position de l'Eglise catholique sur le concept de « droits humains » ainsi que sur la plupart des droits énumérés dans la déclaration des Nations Unies. Il a tout au long des documents tenté d'expliquer ce qu'il faut pour que l'homme arrive à réaliser cette dignité qu'il a reçue de Dieu quand il a été créé.

Le document le plus important quant aux droits humains est le dernier document approuvé par le Concile, parce que dans ce document est identifié en mots clairs la base des droits humains.

Le document est court et porte le nom ***Dignitate humanæ***.

Ce document fut une ligne de partage dans la compréhension catholique de la liberté de conscience, la liberté qui est un des plus importants droits humains et à laquelle l'église rattache tous les autres droits. Le document dit : « *Le concile déclare que la liberté de religion a son fondement dans la dignité de l'homme qui est connue par la parole révélée de Dieu et par la raison* ». Ainsi, le concile fonde les droits humains sur la Bible et sur la loi naturelle.

Après un parcours assez long nous sommes alors arrivés à aujourd'hui ; regardons maintenant quelques aspects spécifiquement catholiques dans le travail sur les droits humains.

Le point de départ est toujours le fait que l'homme est créé par Dieu.

Grâce à cela, il possède une dignité qui forme une base « non négociable » de la société.

L'homme est aussi un être social. Comme il est créé, il est dépendant d'autres hommes dans chaque aspect de sa vie et aussi pour arriver à réaliser sa dignité. C'est pourquoi, l'homme a, **et des droits et des devoirs** envers les autres hommes et envers la création.

Avec tous les autres hommes dans le monde, l'homme a part au **bien commun**.

Le *bien commun* est tout ce que Dieu a donné aux hommes (N.B. pluriel embarrassant) quand il a créé le monde.

Cela veut dire aussi qu'il y a une limite au droit de propriété de l'individu. En effet, il y a un problème quant à posséder trop peu, comme à posséder trop. Et même si ce n'est pas un péché de gagner beaucoup d'argent et de posséder beaucoup de biens, quand il existe encore un seul homme dans le monde qui n'a pas assez pour vivre et que je ne partage pas mes biens avec lui, c'est un péché. Et dans le monde, il y a bien plus qu'un seul homme qui n'a pas assez pour vivre....

Et comme l'humanité forme une seule communauté et que tous les hommes du monde sont dépendants les uns des autres, ce principe vaut pour toute l'humanité.

C'est pourquoi, le pape Jean Paul II a évoqué par exemple, le problème des prix trop bas sur des produits importés dans les pays riches et de la responsabilité des consommateurs dans ces pays. Il a appelé ces consommateurs qui achètent des produits à bas prix, dans les pays développés : « *patrons indirects* ». Ils partagent la responsabilité des salaires bas des travailleurs dans les pays en voie de développement avec les « *patrons directs* », là bas.

Pour terminer, je vous donnerai un autre exemple, un peu plus long cette fois.

C'est un exemple qui va vous montrer que l'Eglise catholique doit vraiment contribuer à lutter pour les droits humains, c'est celui des migrants et des réfugiés. Comment serait-il possible de leur garantir un accès à des droits qui les concernent directement ? Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Pourquoi ?

Parce que la Déclaration de l'ONU sur les droits humains ainsi que la convention du Conseil de l'Europe sont signées par des Etats. Cela veut dire que ces accords exigent que les Etats signataires remplissent certaines conditions celles qui sont stipulées par ces Etats.

Les droits humains deviennent ainsi quelque chose qui concerne uniquement les citoyens de ces Etats. Alors, même si les droits humains sont internationaux, ils sont finalement dépendants de la façon dont les Etats les appliquent aux citoyens.

Mais les réfugiés et les migrants qui sont chassés de leurs pays à cause d'une guerre, du sous - développement ou de la répartition inégale du *bien commun* ne sont pas citoyens dans les pays où ils arrivent.

La philosophe **Hanna Arendt (5)** constatait déjà dans les années 1950 que quand un être humain perd sa citoyenneté – en devenant réfugié ou migrant – il perd aussitôt, **de facto, son accès aux droits humains**.

Ceci veut dire qu'une base purement humaniste ou politique porte en soi un problème quant au discours sur les droits humains. Ainsi, aujourd'hui, le réfugié ou le migrant – qui souvent ne

possède rien, plus que sa propre vie – est celui qui, dans un pays, a le moindre accès aux droits humains, puisqu'il n'est pas citoyen du pays.

C'est devant cette **situation d'impasse** que nous, les chrétiens, pouvons apporter une base théologique aux droits humains en introduisant la notion de **dignité humaine donnée par Dieu à tout être humain**.

À cette notion, appartient aussi l'idée de **la solidarité entre tous les hommes** dans la famille humaine universelle.

Ceci veut dire, que chaque être humain, chaque individu possède des droits humains inaliénables parce qu'il est créé et voulu par Dieu.

Et cette solidarité entre tous les hommes met en relief l'idée que l'appartenance à un Etat est en définitive, peu intéressante. *La dignité* de l'être humain et *la solidarité* entre les hommes dans la famille humaine, nous donnent la possibilité de séparer les deux notions : **droits humains et droits des citoyens**. Aussi, *la dignité* humaine et *la solidarité* donnent un sens aux notions du **droit au développement et des lois humanitaires internationales**.

Ceci est alors une connaissance et une vision que l'Eglise peut partager avec la société internationale, parce que l'horizon de l'Eglise est beaucoup plus vaste que celui de l'état national. Et que le message de l'Eglise sur la solidarité dans la famille universelle et de la dignité de chaque être humain, créé comme *imago dei*, est quelque chose que le monde a besoin d'entendre.

Ce message veut insister avant tout sur la notion de **dignité humaine** et sur celle des **droits humains** car ce sont des notions essentielles, venues d'une vision séculière, en vue d'un développement égal pour tous les hommes.

Site Internet à consulter : www.juspax-eu.org

1 – Magna carta libertatum – texte en latin, anglais, français – Wikipédia

2 – site de l'ONU

3 – Compendium de la Doctrine sociale de l'Eglise - Editions Bayard-Centurion, Fleurus-Mame – 2007 – 540 p

4 – L'Evangile et la force – Cerf 1991 – 3° édition revue et corrigée – 225 p.

5 – Une Convention a été signée le 28 Juillet 1951 « relative au statut des réfugiés (entrée en vigueur le 22 avril 1954), complétée par la Protocole de New-York signé par l'Assemblée Générale de l'ONU et entré en vigueur le 4 Octobre 1967.